

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 26 septembre 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-sixième jour du mois de septembre de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère : Mélanie Boissonneault,
les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-09-461

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item suivant :

12. *Projet de rénovations extérieures de l'immeuble sis au 197-201 rue Notre-Dame Nord et située à l'intérieur du PIIA dans une partie du centre-ville;*

En y ajoutant les items suivants :

19. *Appui à la démarche de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II pour l'aménagement d'une surface synthétique à la Polyvalente Benoît-Vachon*
20. *Appui à la démarche de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II pour l'aménagement du Domaine Taschereau – Parc nature – étape 1 – Allée du Cardinal*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2011-09-462

VENTE DE BAIES VITRÉES

ATTENDU QU'il y a quelques années, la Ville de Sainte-Marie a, pour des raisons de sécurité, procédé au remplacement des baies vitrées de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conservé les anciennes baies vitrées;

ATTENDU QUE les *Loisirs de Saint-Ephrem* seraient intéressés par l'achat de dix (10) de ces baies vitrées;

ATTENDU QUE l'aréna de Côte-de-Beaupré serait intéressé par l'achat de quatre (4) de ces baies vitrées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de dix (10) baies vitrées aux *Loisirs de Saint-Ephrem*, et ce, au coût de 50,00 \$ chacune, taxes applicables en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de quatre (4) baies vitrées à l'*aréna de Côte-de-Beaupré*, et ce, au coût de 50,00 \$ chacune, taxes applicables en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre les baies vitrées sur réception des paiements.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-463

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE IP

Le conseiller **Paulin Nappert** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition d'un système de caméras de surveillance IP pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, le Service des finances et de l'administration recommande l'acquisition d'un système de onze (11) caméras auprès du fournisseur *Micro Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément à la soumission no 2322 datée du 8 septembre 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Micro Beauce*, l'acquisition d'un système de caméras de surveillance IP pour le Centre Caztel (3 caméras à l'intérieur et 8 caméras à l'extérieur dont 2 caméras de type PTZ) incluant les équipements et l'installation, et ce, au coût de 21 829,71 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009 et la partie municipale, payée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

QUE, si nécessaire, le trésorier (ou en son absence la greffière) est dûment autorisé à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-464

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT DES LOCAUX CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait effectuer une étude des besoins de la future bibliothèque, des locaux culturels et communautaires;

ATTENDU QUE pour présenter le projet au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, la Ville doit mandater une firme d'architecture pour préparer des plans conceptuels préliminaires (plans et élévations de présentation du bâtiment, plan d'implantation du bâtiment sur le site et rendu virtuel) ainsi qu'une estimation budgétaire en architecture;

ATTENDU QUE l'architecte *Yvan Deschênes* a soumis une offre de services professionnels de 21 500,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 9 septembre 2011, accorde à *Yvan Deschênes, architecte* le mandat de réaliser les plans conceptuels préliminaires (plans et élévations de présentation du bâtiment, plan d'implantation du bâtiment sur le site et rendu virtuel) ainsi qu'une estimation budgétaire en architecture pour le projet de la future bibliothèque, des locaux culturels et communautaires sur le terrain de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin, et ce, pour un montant de 21 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-465

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE, DE LA RUE VICTORIA ET DE LA RUE LAVAL (PROMOTEURS MONSIEUR MARTIN BONNEVILLE ET LOCATION DAVIS INC.)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 septembre 2011 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne, de la rue Victoria et de la rue Laval, propriété des promoteurs monsieur Martin Bonneville et Location Davis inc., dossier numéro 2426-05-79;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	782 908,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	854 953,30 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	865 569,00 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	877 184,72 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, *monsieur Martin Bonneville et Location Davis inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, de la rue Victoria et de la rue Laval, et ce, au montant de 782 908,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière des promoteurs à ces travaux s'établisse à 455 040,57 \$, taxes en sus, pour le promoteur *Location Davis inc.* et à 258 311,00 \$, taxes en sus, pour le promoteur *monsieur Martin Bonneville*.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 69 556,43 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

QUE la réalisation de ces travaux soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-466

PROJET DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SIS DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QU'*Offset Beauce inc.*, propriétaire du lot 3 254 010 dans le parc industriel, secteur ouest, désire démolir le chalet et la piscine situés sur ce lot;

ATTENDU QU'il n'y a aucune raison de conserver ce bâtiment à cet endroit;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition du chalet et de la piscine sis sur le lot 3 254 010 dans le parc industriel, secteur ouest, puisque cela permettra, entre autres, à Offset Beauce de consolider les activités de la compagnie sise 1335 2^e rue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-467

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 41 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-06-296)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-06-296 adoptée le 13 juin 2011, autorisé des travaux à l'immeuble sis au 41 rue Notre-Dame Nord, propriété de la *Bijouterie Clermont Labrecque*, devant se conformer au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville;

ATTENDU QUE le propriétaire de la *Bijouterie Clermont Labrecque inc.* désire apporter une modification aux travaux déjà autorisés par la résolution numéro 2011-06-296, plus particulièrement en ce qui a trait à l'enseigne;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette modification et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent le remplacement de l'enseigne sur potence existante à l'extrémité nord de la façade de l'immeuble par une enseigne de bois de couleur «bourgogne» plutôt que de couleur «noir» présentant l'illustration d'un diamant, et ce, considérant que cette couleur s'harmonise mieux avec le cachet des bâtiments.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2011-06-296 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 385 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Boutique Fring*, désirant effectuer l'installation de deux (2) enseignes pour son nouveau local commercial situé dans l'immeuble sis au 385 avenue Marguerite-Bourgeois, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de l'enseigne en façade du bâtiment telle que présentée au plan présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2011, et ce, comme suit :

- *L'enseigne simple-face sera non lumineuse et installée entre la fenêtre et la porte donnant accès au commerce*
- *Le format du logo hors tout sera de 144,78 cm X 66,04 cm*
- *Le lettrage du logo FRING sera en Alupanel de couleur «argent brossé» de 0,635 cm d'épaisseur*
- *Le lettrage des termes BOUTIQUE & CRÉATION sera en Alupanel de couleur «argent brossé» de 0,318 cm d'épaisseur, prémonté sur du lexan clair de 0,318 cm d'épaisseur*

QUE les membres du conseil municipal autorisent également l'installation d'une enseigne sur potence avec certaines modifications par rapport à celle proposée, et ce, considérant que cela facilitera son intégration en façade du bâtiment, par conséquent, ils autorisent l'installation de l'enseigne sur potence décrite comme suit :

- *L'enseigne double-face de forme rectangulaire sera non lumineuse et installée sur une structure en acier de couleur «semi-lustré noir» de 4,877 mètres de hauteur et de 17,78 cm de circonférence*
- *Le format de l'enseigne sera de 152,4 cm de largeur avec un pourtour et des devantures en aluminium émaillé. Sa hauteur devra toutefois être réduite par rapport à celle proposée de 152,4 cm*
- *Le lettrage du logo FRING sera en Alupanel de couleur «argent brossé ou noir» de 0,635 cm d'épaisseur*
- *Le lettrage des termes BOUTIQUE & CRÉATION ainsi que les carrés du bas de l'enseigne seront dans les tons de couleur «gris, noir et blanc»*

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Tim Hortons*, désirant effectuer des travaux de construction d'un bâtiment à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cosette**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, acceptent globalement le concept visant la construction d'un immeuble regroupant deux (2) commerces, soit un Tim Hortons et un dépanneur avec poste à essence Sonic Choix et par conséquent, autorisent les travaux suivants :

- *Construction d'un bâtiment principal regroupant un restaurant (Tim Hortons) et un dépanneur avec poste à essence (Sonic Choix) dont les matériaux de finition extérieure seront composés de pierre d'argile de couleur «rouge» et de brique d'argile de couleur «sable» pour la section posée en soldat et du clin de fibrociment de couleur «érable semi-transparent» pour la partie résiduelle de l'immeuble. La fenestration sera en aluminium anodisé de couleur «clair».*

QUE les enseignes de l'immeuble devront faire l'objet d'une nouvelle résolution.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1524-2011 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

2011-09-470

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
VISANT LA PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2012 DE L'AFFECTATION
D'UN SERGENT-DÉTECTIVE À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE LUTTE
À LA PRODUCTION DE DROGUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de prolonger l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte de lutte à la production de drogue, et ce, jusqu'au 31 mars 2012;

ATTENDU QU'une lettre d'entente doit être signée pour convenir des modalités du mode de remboursement concernant la prolongation jusqu'au 31 mars 2012 de l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte de lutte à la production de drogue;

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été signée en ce sens par le directeur du Service de Police en date du 14 septembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la signature de la lettre d'entente par monsieur Jean-Marie Bouchard, directeur du Service de Police, avec la Sûreté du Québec visant à modifier l'entente initiale et prévoir le mode de remboursement concernant la prolongation jusqu'au 31 mars 2012 de l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte de lutte à la production de drogue.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-471

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACQUISITION D'UNE STATION TOTALE
ROBOTISÉE USAGÉE AVEC ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer et d'optimiser la précision du travail effectué par le Service de l'ingénierie, il est possible de faire l'acquisition d'une station totale robotisée usagée avec accessoires auprès de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy;

ATTENDU QUE cet instrument permettra, entre autres, d'effectuer les relevés topographiques, l'implantation des projets, la surveillance des travaux pour les projets de promoteurs ainsi que pour les travaux réalisés par la Ville ainsi que réaliser les études de projets;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, est disposé à vendre cet instrument incluant ses accessoires pour la somme de 21 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à l'acquisition de la station totale robotisée usagée incluant ses accessoires auprès de monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, et ce, au coût de 21 900,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.
Modification budgétaire numéro 2051.*

Adopté à l'unanimité.

2011-09-472

AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE «CENTRE CAZTEL» DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» est actuellement de 5 500,00 \$;

ATTENDU QUE le trésorier recommande d'augmenter le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» à 7 500,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à augmenter à 7 500,00 \$ le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.
Modification budgétaire numéro 2052.*

Adopté à l'unanimité.

2011-09-473

CENTRE CAZTEL / ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'achat d'une chambre froide pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel;

ATTENDU QUE pour accélérer les délais de livraison, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a effectué cet achat auprès du fournisseur *Julien inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'une chambre froide pour la salle multifonctionnelle du Centre Castel incluant son installation, et ce, auprès du fournisseur *Julien inc.*, et ce, au coût de 17 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également une dépense d'un montant estimé à 3 000,00 \$, taxes en sus, pour le raccordement électrique et de plomberie de ce nouvel équipement.

QUE ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

2011-09-474

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEUCE-ETCHEMIN (CSBE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE II POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE À LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie le projet de la CSBE pour l'aménagement d'une surface synthétique à la Polyvalente Benoît-Vachon afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Adoptée à l'unanimité.

2011-09-475

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE II POUR L'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE TASCHEREAU - PARC NATURE - ÉTAPE 1 – ALLÉE DU CARDINAL

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie le projet de la Corporation du domaine du Seigneur Taschereau pour l'aménagement du domaine Taschereau - Parc nature – étape 1 – allée du Cardinal afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Adoptée à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 H 55.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.

